



Entre Champagne et Brenne

Arrêté n°2025-RH-003 du 20 janvier 2025

Établissant les tableaux annuels d'avancement de grade

Le Maire de la Commune de Saint-Maur ;

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la Fonction
Publique Territoriale,
Vu l'arrêté n°2020-RH-88 du 15 décembre 2020 portant
définition des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune.*

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	Date d'effet de la nomination
1. Jérôme BARON	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 ^{er} février 2025

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe est établi comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	Date d'effet de la nomination
1. Ludovic CHEYROU	Adjoint technique principal de 2 ^e cl	Adjoint technique principal de 1 ^e cl	1 ^{er} février 2025

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^e classe est établi comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	Date d'effet de la nomination
1. Benoît CATHERINEAU	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^e cl	1 ^{er} février 2025

Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

Publié le :

20 JAN. 2025

Fait à Saint-Maur, le 20 janvier 2025.

Le Maire,

Ludovic RÉAU

